



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BREXIT – CONFÉRENCE AVEC LES FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

9 JUILLET 2020

Accord de retrait

- **La mise en œuvre de l'Accord de retrait est un prérequis pour la négociation de l'Accord sur les relations futures.** C'est une marque de confiance dont nous avons besoin afin de construire une relation ambitieuse avec le Royaume-Uni.
- **Le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord fournit une solution permanente pour éviter les contrôles sur l'île d'Irlande tout en préservant l'intégrité du marché unique.** L'Irlande du Nord continuera de s'aligner sur toutes les règles du marché intérieur nécessaires à l'absence de frontière physique sur l'île d'Irlande (Codes des Douanes de l'Union, législation sur les marchandises, mesures sanitaires et phytosanitaires, etc.).
- **L'Irlande du Nord reste néanmoins rattachée au territoire douanier britannique.**
 - Si les marchandises importées en Irlande du Nord depuis des pays tiers risquent d'être réexportées vers l'UE, les importateurs nord-irlandais régleront les droits prévus par le tarif extérieur commun.
 - Dans le cas inverse, les importateurs nord-irlandais pourront directement s'acquitter des droits prévus dans le tarif douanier britannique. Le Royaume-Uni et l'UE devront établir d'ici le 31 décembre 2020 les critères destinés à l'évaluation de ces risques.
- **L'assemblée nord-irlandaise pourra donner son accord à une reconduction des éléments centraux du protocole sur l'Irlande,** 4 ans après son entrée en vigueur, à l'issue de la période de transition. Si l'assemblée ne donne pas son accord, une frontière réapparaîtrait au bout de 2 ans.

État des négociations

- **Après quatre sessions de négociation, les discussions sur le partenariat économique et commercial ont peu progressé.** Selon Michel Barnier : « le Royaume-Uni cherche à maintenir les bénéfices d'un État membre, sans les obligations ». Des divergences importantes demeurent sur les sujets majeurs.
- **En matière commerciale, le Royaume-Uni cherche à répliquer certains avantages indissociables de l'appartenance au marché intérieur.**
- **Sur le *level playing field*, les Britanniques s'opposent à toute disposition contraignante faisant intervenir l'acquis et la CJUE.**
- **Le Royaume-Uni entend également dégrader l'accès des pêcheurs européens aux eaux britanniques et s'oppose à un cadre de gouvernance horizontal et unique, qui est nécessaire pour offrir de la sécurité juridique aux entreprises et aux citoyens.**

État des négociations

- **En parallèle, le Royaume-Uni n'a pas souhaité étendre la période de transition au-delà du 31 décembre.** Les négociateurs ont par conséquent jusqu'au 31 octobre pour trouver un accord, afin de laisser suffisamment de temps au Conseil de l'UE et au Parlement européen pour l'approuver, ce qui est nécessaire afin d'appliquer au 1^{er} janvier 2021 les éléments de l'accord qui relèvent de la compétence exclusive de l'UE (commerce, *level playing field*, pêche, etc.)
- **Lors de la conférence de haut niveau du 15 juin, le Premier ministre britannique et les présidents des institutions européennes ont convenu d'intensifier les négociations.** Les négociateurs en chef et leurs proches collaborateurs se rencontreront chaque semaine en juillet, afin de concentrer leurs efforts sur les sujets les plus sensibles (*level playing field*, pêche et gouvernance).
- **Un accord global et ambitieux reste possible, à condition que le Royaume-Uni se montre réaliste et change de stratégie.** Sans les éléments suivants, il n'y aura pas de partenariat économique et commercial :
 - un cadre clair et efficace sur le *level playing field*, qui prévient les distorsions indues de concurrence et contribue au développement durable ;
 - un accord équilibré sur la pêche, qui maintient l'accès existant des pêcheurs européens aux eaux et ressources britanniques ;
 - un cadre de gouvernance unique, qui couvre l'ensemble de l'Accord sur les relations futures.

Préparation des entreprises

- **La période de transition est en cours depuis le 1^{er} février.** Elle assure le *statu quo* pour les entreprises, car le Royaume-Uni applique l'intégralité de l'acquis de l'Union. Il ne fait en revanche plus partie des institutions de l'UE et n'est pas associé au processus décisionnel. La transition permet aux entreprises de se préparer aux nouvelles règles qu'elles devront respecter afin de poursuivre leurs activités au Royaume-Uni et dans l'UE.
- **A compter du 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni sortira quoi qu'il arrive du marché intérieur et de l'Union douanière, ce qui entraînera des changements réglementaires à l'issue de la période de transition :** pour les services et les biens, notamment dans le secteur automobile, de la chimie (REACH), des médicaments (autorisation de mise sur le marché), de la propriété intellectuelle, mais aussi sur les certifications et enregistrements de produits.
- **L'anticipation est la clé de la réussite du Brexit pour les entreprises :** il reste désormais six mois pour les entreprises afin de se préparer, en distinguant si possible les changements qui interviendront quoi qu'il arrive, de ceux qui dépendront du contenu du partenariat commercial.
- **Un dispositif complet est en place pour accompagner les entreprises.** Les services de l'État et leurs opérateurs ont mis en place un dispositif complet et accompagnent les entreprises dans leur préparation au Brexit, au niveau national et en région.

Préparation des entreprises

- **En France, 30 000 entreprises réalisent des exportations vers le Royaume-Uni et 100 000 y réalisent des importations.**
- **Plus de la moitié des entreprises interrogées lors d'un sondage fin 2019 s'estimaient mal préparées au Brexit.**
- **Il est donc important que les entreprises :**
 - Réalisent un diagnostic de leur situation (impacts sur leur activité) ;
 - Identifient les mesures à prendre à leur niveau ;
 - Mettent en œuvre ces mesures dès maintenant.
- **Les secteurs automobile, aéronautique, les transports et les services aux entreprises sont particulièrement sensibles aux effets du Brexit, car ils représentant une part importante des exportations à destination du Royaume-Uni, mais l'ensemble des secteurs est concerné et doit se préparer.**
- **Des dispositifs existent** pour aider les entreprises à faire face à l'impact que le Brexit pourrait avoir sur leurs activités.

Préparation de la frontière

- Malgré les négociations en cours, il y a aujourd'hui une certitude en matière de formalités douanières : **à compter du 1^{er} janvier 2021, les entreprises devront accomplir des formalités douanières** :
 - Les formalités de dédouanement (déclaration en douane d'importation ou déclaration de transit) ;
 - Les formalités en matière de sûreté-sécurité (déclaration sommaire d'entrée).
- **Formalités sûreté-sécurité** : Toute marchandise en provenance du Royaume-Uni et à destination d'un État membre de l'UE devra faire l'objet d'une déclaration sommaire d'entrée, déposée avant l'arrivée du moyen de transport dans l'UE.
 - Les marchandises qui n'auront pas fait l'objet d'une déclaration sûreté-sécurité seront arrêtées à la frontière.
- **Marchandises SPS** : Les entreprises qui vont importer des marchandises soumises à contrôle sanitaire ou phytosanitaire devront inscrire dans leur formalité douanière le numéro du certificat sanitaire correspondant, afin de ne pas arrêter à la frontière les marchandises qui ne doivent pas faire l'objet d'un contrôle physique sanitaire.
- **Origine** : Si un accord de libre échange est négocié avec le Royaume-Uni, les entreprises devront s'intéresser aux questions de l'origine des marchandises, leur permettant de bénéficier des droits de douane préférentiels.
 - Les Pôle d'action économique (PAE) seront à leur disposition pour leur présenter le fonctionnement et l'intérêt des règles d'origine.
- **Poursuivre la préparation des entreprises** : Elles sont invitées à prendre contact avec leur PAE pour réaliser les démarches qui leur permettront de dédouaner dès le 1^{er} janvier (enregistrement auprès de la Douane, accès aux services en ligne de dédouanement, mise en place de procédures de dédouanement adaptées).

Services financiers

- Les relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni en matière de services financiers **seront structurées autour des régimes d'équivalence qui fournissent un cadre juridique pertinent et approprié**. La Commission européenne – en lien avec les autorités européennes de supervision et les Etats membres – est en cours d'examen de la plupart des régimes d'équivalence.
- S'agissant des mesures de contingence, **le Gouvernement est en train de reprendre les mesures de l'ordonnance de 2019 qui n'avaient pas été pérennisées dans la loi PACTE** pour tirer les conséquences de la fin de la période de transition. Ainsi, l'article 59 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 habilite le Gouvernement à prendre par ordonnances ces différentes mesures. L'ordonnance qui réunira les mesures assurance et placements collectifs doit maintenant être prise dans un délai de 12 mois. Elle est d'ores et déjà en cours de préparation, sur la base de l'ordonnance de 2019.
- Au niveau européen, s'agissant de la compensation des dérivés, **la Commission européenne a annoncé qu'elle octroierait au Royaume-Uni une équivalence limitée dans le temps et assortie de conditionnalités** dans sa Communication relative à la *readiness* le 9 juillet.

Les outils à disposition des entreprises



- **Le site du gouvernement « Brexit en pratique » :** www.brexit.gouv.fr
- **Le site de la Direction Générale des entreprises :**
www.entreprises.gouv.fr/fr/la-dge-aide-entreprises-se-preparer-au-brexit
- **L'autodiagnostic Brexit :** www.votrediagnosticbrexit.fr
- **Des boîtes aux lettres Brexit à disposition des entreprises :**
 - Douane : brexit@douane.finances.gouv.fr
 - Agriculture : brexit@agriculture.gouv.fr
 - Impôts - Finances publiques : brexit.impots@dgfip.finances.gouv.fr
 - Travail : Brexit@travail.gouv.fr
 - Santé : Brexit@sante.gouv.fr
 - Transports et CITES <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/brexit-consequences-transports-et-lenvironnement>
 - Pour toute autre question : brexit.entreprises@finances.gouv.fr
- **Poursuite des réunions de sensibilisation en région en lien avec les Douanes, les DIRECCTE, Business France et les CCI**